

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA SUBVENTION
ALLOUÉE A L'ASSOCIATION SPORTIVE
DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX POUR L'ANNEE CIVILE 2024**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-1 et L.712-2 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux

Vu la délibération n°2021-79 du conseil d'administration du 13 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président ;

Vu la convention de partenariat entre l'université de Bordeaux et l'Association Sportive de l'université de Bordeaux du 10 janvier 2023 et notamment son article 6 ;

Considérant que l'université de Bordeaux attribue à l'ASUBX une subvention de fonctionnement fixée chaque année à 120.000€ ;

Considérant que le renouvellement de la subvention est soumis à une évaluation de l'emploi de la subvention de l'année précédente et que cette évaluation est effectuée par le conseil d'administration de l'université ;

Considérant que l'association souhaite une avance de la subvention au titre de l'année 2024 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

Au titre de l'année civile 2024, le conseil d'administration autorise le versement d'une avance de cette subvention d'un montant de 35.000€ à l'Association Sportive de l'université de Bordeaux.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (28 votants)
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

